

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Résérpine 0,167 pmole/µl

Section 1. Identification

Identificateur de produit	: Résérpine 0,167 pmole/µl
Autres moyens d'identification	: Non disponible.
Type de produit	: Liquide.
Numéro du produit	: 4405237
Nom du kit	: Standards Chemical Kit with Low/High Concentration PPGs (For installation and calibration of AB SCIEX instruments) Standards Chemical Kit with Higher Concentration PPGs (For installation and calibration of AB SCIEX instruments) FG, INSTALL KIT FOR AB SCIEX TRIPLE TOF
Numéro du kit	: 4406127, 4412399, 4456736

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit	: Recherche et développement
Domaine d'application	: Applications professionnelles.

Manufacturier	: AB SCIEX LP 71 Four Valley Drive Concord, Ontario, Canada L4K 4V8 905-660-9005
----------------------	---

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS	: msds.inquiry@sciex.com
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)	: CHEMTREC: +1-703-741-5970 1-800-424-9300 (24H)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange	: H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 H319 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
---	--

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger	:  
-------------------------------	---

Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Date d'édition/Date de révision	: 06/12/2021	Date de publication précédente	: 11/12/2018	Version	: 2	1/14
--	--------------	---------------------------------------	--------------	----------------	-----	------

Section 2. Identification des dangers

Conseils de prudence

- Pr  vention** : P280 - Porter des gants de protection, des v  tements et   quipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir    l'  cart de la chaleur, des surfaces chaudes, des   tincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264 - Se laver soigneusement apr  s manipulation.
- Intervention** : P301 + P312, P330 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un m  decin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever imm  diatement tous les v  tements contamin  s. Rincer la peau avec de l'eau.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec pr  caution    l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent   tre facilement enlev  es. Continuer    rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un m  decin.
- Stockage** : Non applicable.
-   limination** : P501 -   liminer le contenu et le r  cipient conform  ment    toutes les r  glementations locales, r  gionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingr  dients

- Substance/pr  paration** : M  lange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingr��dients	Autres noms	% (p/p)	Num��ro CAS
Ac��tonitrile	-	30 - 60	75-05-8

Les plages de concentration indiqu  es ci-dessus pour les ingr  dients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations r  elles ou les plages de concentration r  elles sont retenues en tant que secret industriel.

Dans l'  tat actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingr  dient pr  sent n'est class   comme dangereux pour la sant   ou l'environnement, et donc n  cessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont   num  r  es    la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins n  cessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer imm  diatement les yeux    grande eau, en soulevant de temps en temps les paupi  res sup  rieures et inf  rieures. V  rifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer    rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un m  decin.
- Inhalation** : Transporter la victime    l'ext  rieur et la maintenir au repos dans une position o   elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irr  guli  re ou d'arr  t respiratoire, il faut que du personnel qualifi   administre la respiration artificielle ou de l'oxyg  ne. Le bouche-  -bouche peut se r  v  ler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un m  decin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de r  tablissement et consulter un m  decin imm  diatement. Assurez-vous

Section 4. Premiers soins

d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes d'azote
 oxydes de soufre
 Cyanures

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la

Section 7. Manutention et stockage

section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétonitrile	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 34 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2021). Absorbé par la peau. TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 40 ppm 8 heures. VEMP: 67 mg/m³ 8 heures. VECD: 60 ppm 15 minutes. VECD: 101 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.</p>

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 3.5
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : >36°C (>96.8°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: <23°C (<73.4°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Densité relative	: Non disponible.
Solubilité	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: <input checked="" type="checkbox"/> Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes <input checked="" type="checkbox"/> Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices, les métaux, les acides et les alcalins.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> Acétonitrile	CL50 Inhalation Gaz. DL50 Orale	Rat Rat	17100 ppm 2460 mg/kg	4 heures -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétonitrile	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-

Conclusion/Résumé

- Peau : Non disponible.
 Yeux : Non disponible.
 Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau : Non disponible.
 Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 larmoiement
 rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
<input checked="" type="checkbox"/> Résérpine 0,167 pmole/ μ l	1000	2200	34200.1	N/A	N/A
Acétonitrile	500	1100	17100	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> Acétonitrile	Aiguë CI50 3685000 μ g/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures
	Aiguë CL50 3600000 μ g/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1000000 μ g/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 1000000 μ g/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures
	Chronique NOEC 160000 μ g/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Section 12. Donn es  cologiques

Persistence et d gradation

Nom du produit ou de l'ingr�dient	Test	R�sultat	Dosage	Inoculum
Ac�tonitrile	OECD 301C Biod�gradabilit� facile - Essaie du MITI modifi� (I)	65 % - Facilement - 28 jours	-	Boues activ�es

Conclusion/R sum  : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingr�dient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biod�gradabilit�
Ac�tonitrile	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingr�dient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Ac�tonitrile	-0.34	-	faible

Mobilit  dans le sol





Coefficient de r partition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.



Section 13. Donn es sur l' limination

M thodes d' limination : Il est important de r duire au minimum, voire d' viter la g n ration de d chets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit ob ir en permanence aux dispositions de la l gislation sur la protection de l'environnement et l' limination des d chets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.  liminer le surplus et les produits non recyclables par l'interm diaire d'une entreprise sp cialis e autoris e. Ne pas rejeter les d chets non trait s dans les  gouts,   moins que ce soit en conformit  avec les exigences de toutes les autorit s comp tentes. L'emballage des d chets doit  tre recycl . L'incin ration ou l'enfouissement sanitaire ne doivent  tre consid r s que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se d barrasser de ce produit et de son r cipient qu'en prenant toutes les pr cautions d'usage. Il faut prendre des pr cautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas  t  nettoy s ou rinc s. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des r sidus de produit. Les vapeurs du r sidu du produit peuvent cr er une atmosph re tr s inflammable ou explosive   l'int rieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usag s   moins qu'ils n'aient  t  nettoy s   fond int rieurement.  vitez la dispersion des mat riaux d vers s, ainsi que leur  coulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les  gouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1648	UN1648	UN1648	UN1648
Désignation officielle de transport de l'ONU	ACÉTONITRILE solution	Acetonitrile solution	ACETONITRILE solution	Acetonitrile solution
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

Autres informations

- Classification pour le TMD** :  Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).
Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1
Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 5
- Classification pour le DOT** :  **Quantité à déclarer** 10000 lb / 4540 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
Quantité limitée Oui.
Instructions de conditionnement Exceptions: 150. Non vrac: 202. Vrac: 242.
Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L.
Dispositions particulières IB2, T7, TP2
- IMDG** : **Emergency schedules** F-E, S-D
- IATA** : **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 353. Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 364. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y341.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: acétonitrile

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 06/12/2021

Date de publication précédente : 11/12/2018

Version : 2

Élaborée par : Sphera Solutions

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Section 16. Autres informations

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Méthode de calcul

Références : RPD = Règlement sur les produits dangereux

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.